

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb0.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP044

Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n° 5 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EIJAA

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition de l'atelier n°5 de la Pépinière d'Entreprises située à Valserhône (Ain) 667 rue Santos Dumont, Chatillon en Michaille, du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 au profit de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA), dont le siège social se trouve 14 rue Gagarine 01100 Oyonnax, représenté par son Président Monsieur Philippe BREYSSE,

VU le souhait de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien de renouveler la mise à disposition de l'atelier 5 pour une durée de 3 ans, au profit de l'EIJAA

VU la convention établie à cet effet,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, concernant l'atelier 5 de la Pépinière d'Entreprises située à Valserhône (Ain) 667 rue Santos Dumont, Chatillon en Michaille, d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026, au profit de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain.

ARTICLE 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président délègue à la Vice-Présidente, Madame Catherine BRUN, la signature de la convention.

Fait à Valserhône, le 13 décembre 2023

Le Président,
Patrick PERREARD



Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231213-23-DP044-CC
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024